

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par

M. Latombe, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Desjonquères et Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 32

A l'alinéa 15, après le mot :

« presse »

insérer les mots :

« et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu des possibles atteintes aux données personnelles et pour éviter des contradictions avec le droit applicable à ces données personnelles dont des règles européennes issues de l'application du Règlement général de protection des données, la CNIL doit être saisie pour avis en parallèle de l'Arcep dans le processus de rédaction du décret pris en conseil d'état prévu à l'article.